

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-39

SUBVENTION EN ANNUITES COMMUNE DE MONTECH CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE HÔTELIER DE PLEIN AIR (2ème Tranche)

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 € Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- La durée de la subvention en annuités est égale à celle de l'emprunt réalisé par le bénéficiaire :
 - . majorée à 10 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée inférieure à 10 ans,
 - . minorée à 20 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée supérieure à 20 ans.
- Les dispositions relatives à la durée en cas d'autofinancement restent inchangées, à savoir 10 ans.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2006 est de 2,11 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2006-117 en date du 31 janvier 2006.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Montech, inscrit en année 1 du Contrat du Pays Montalbanais, attributaire d'une subvention d'un montant de **100 000 €** pour la réalisation de la 2ème tranche de la création du Complexe Hôtelier, et qui a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la 1ère échéance
3 130 780 €	3,98 %	21 ans	222 751,53 €	01 mai 2005

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable en 2006, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1ère échéance
100 000 €	2,11 %	20 ans	6 180 €	01 avril 2005

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur l'article 2041492 sous-fonction 94 du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-39

**SUBVENTION EN ANNUITES
COMMUNE DE MONTECH
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE HÔTELIER DE PLEIN AIR
(2ème Tranche)**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant global de 100 000 € accordée à la commune de Montech pour la réalisation de la 2ème tranche de la création du complexe hôtelier et qui a contracté un emprunt auprès de Dexia Crédit Local :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1ère échéance
100 000 €	2,11 %	20 ans	6 180 €	01 avril 2005

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041492, sous-fonction 94 du budget départemental.

Pour l'adoption : 9 voix
Avis contraire : 1 voix
Abstention : néant

Adopté.

Le Président,